

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE LA PRÉVENTION

Arrêté du 4 août 2023 modifiant l'arrêté du 24 mars 1967 relatif aux conditions d'attribution de primes de service aux personnels de certains établissements énumérés à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986

NOR : SPRH2322087A

Le ministre de la santé et de la prévention, le ministre de la transformation et de la fonction publiques et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 24 mars 1967 modifié relatif aux conditions d'attribution de primes de service aux personnels de certains établissements énumérés à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – L'article 6 de l'arrêté du 24 mars 1967 susvisé est ainsi modifié :

I. – Au premier et au cinquième alinéas, l'année : « 2022 » est remplacée par l'année : « 2023 ».

II. – Au troisième alinéa, les mots : « supérieure ou égale à 0,5 » sont remplacés par les mots : « supérieur ou égal à 0,75 ».

III. – Au quatrième alinéa, les mots : « supérieure ou égale à 0,25 » sont remplacés par les mots : « supérieur ou égal à 0,5 ».

IV. – Il est inséré un cinquième alinéa ainsi rédigé :

« Par dérogation au troisième alinéa, pour les personnels affectés dans l'établissement en cours d'année 2022, la note à prendre en compte est la note attribuée au titre de l'année 2022, à laquelle est appliqué un taux de progression annuelle supérieur ou égal à 0,25 point, défini par l'autorité investie du pouvoir de nomination. La note ainsi attribuée ne peut être supérieure à 25. »

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 4 août 2023.

*Le ministre de la santé
et de la prévention,*

Pour le ministre et par délégation :

*L'adjointe au sous-directeur
des ressources humaines de système de santé,
M. MARQUER*

*Le ministre de la transformation
et de la fonction publiques,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur, adjoint à la directrice générale
de l'administration et de la fonction publique,*

F. CHARMONT

*Le ministre délégué auprès du ministre
de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle
et numérique, chargé des comptes publics,*

Pour le ministre et par délégation :

Le secrétaire général,

J. HOULDSWORTH